



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le **19 AVR. 2024**

Arrêté préfectoral n° 2024-81

**RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE  
DANSE POUR LES ÉPREUVES DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT  
« HISTOIRE DE LA DANSE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

**Vu** les propositions de la Directrice de La Manufacture des arts d'Aurillac ;

**Sur** la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « histoire de la danse », est composé comme suit :

- Monsieur Raphaël OLIVE, président, spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ;
- Madame Isabelle DUFAU, spécialiste choisie sur une liste de personnalités qualifiées établie par le ministre chargé de la Culture ;
- Madame Sandrine DALLE-POUJOL, professeure d'un autre centre, Montpellier.

Les épreuves sont organisées par la Manufacture des arts d'Aurillac. Elles se dérouleront le 17 mai 2024, en synchronisation dans les quatre centres d'examen habilités de la région Auvergne-Rhône-Alpes (le centre Artys'tik à Annecy, la Manufacture des arts à Aurillac, le centre de formation Calabash à Saint-Genis Laval et le centre de formation de danse Désoblique à Lyon).

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire générale pour les affaires régionales

**Françoise NOARS**